

CONVENTION N°

/ MFT du
(EMP25200183AC-10)

relative à la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2025 par
l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;
- Vu l'arrêté n° **0419** CM du **28 MARS 2025** approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) pour la mise en œuvre de l'enquête emploi édition 2025 ,

ENTRE :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, Madame Vaninna CROLAS,

d'une part,

ET :

L'Institut de la statistique de la Polynésie française, identifié par le n° TAHITI 002584, Immeuble Uupa 1er étage, 15 rue Edouard Ahnne Papeete, BP 395, 98713 Papeete, Tahiti, Courriel : ispf@ispf.pf, représenté par sa directrice, Madame Nadine JOURDAN, ci-après désigné « ISPF »,

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'enquête Emploi est l'une des pièces centrales du dispositif statistique de connaissance de l'emploi. Elle est l'unique source permettant de mettre en œuvre la mesure de l'activité suivant les concepts du Bureau international du Travail (BIT). Elle apporte également de nombreuses informations sur l'état du marché du travail et son évolution : le volume de la population active, les caractéristiques des personnes présentes sur le marché du travail et des demandeurs d'emploi, les caractéristiques des emplois occupés (profession, durée du travail, type de contrat), mais aussi le niveau d'éducation et les formations suivies.

Disposer annuellement d'agrégats standards de l'emploi à l'échelle de la Polynésie française est essentiel pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques sur les volets de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

A cet effet, le conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) a approuvé par délibération n° 11/2017/ISPF du 20 juin 2017 l'organisation annuelle d'une enquête emploi à partir de 2018. Cette enquête a été autorisée par le conseil des ministres l'année suivante par l'arrêté n° 1080/CM du 7 juin 2018.

Se sont alors succédé les éditions de 2018 à 2024 de l'enquête emploi. En 2018, ont été recueillies les données de toute la Polynésie française. Pour les éditions suivantes, cette enquête s'est déroulée chaque année sur l'archipel de la Société, ainsi que sur un autre archipel de façon approfondie de façon à couvrir l'ensemble du territoire sur un cycle de trois ans :

- en 2019 : archipel des Marquises ;
- en 2020 : archipel des Tuamotu-Gambier ;
- en 2021 : archipel des Australes ;
- en 2022 : archipel des Marquises ;
- en 2023 : archipel des Tuamotu-Gambier.

Ainsi l'édition 2024 a été consacrée aux Îles du Vent et Îles Sous-le-Vent ainsi qu'à l'archipel des Australes.

En vertu de ce principe de rotation, l'édition 2025 sera exclusivement menée sur les archipels des Marquises (Nuku Hiva et Hiva Oa) et de la Société (Tahiti, Moorea, Bora Bora, Raiatea et Tahaa).

Compte tenu de ce qui précède, la chef du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), sollicite l'ISPF pour poursuivre cette enquête sur l'année 2025.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions des parties pour la mise en œuvre de l'enquête emploi en Polynésie française édition 2025.

Article 2. - Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025 à compter de la date de signature de la présente jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. - Obligations de l'ISPF

En cohérence avec les orientations de la politique publique pour le secteur de l'emploi, l'ISPF s'engage à :

- réaliser l'enquête emploi en 2025 : conception du questionnaire, échantillonnage, collecte sur le terrain, apurement et redressements, exploitation des résultats ;
- selon les concepts clefs d'analyse de l'emploi dont les définitions ont été standardisées par le Bureau international du travail (BIT) : emploi, chômage, sous-emploi ;

- concevoir l'enquête comme une série de modules portant chacun sur des éléments spécifiques de l'univers travail emploi, précédée d'un module introductif permettant de cerner le logement et le ménage ;

- exploiter les résultats de façon à fournir des clefs d'analyse au Pays en réponse à ses questions portant sur le marché du travail et son évolution.

En outre, l'ISPF s'engage à produire dans un délai de six (6) mois à compter du versement du solde de la présente convention, les bilans, rapports d'activités et les pièces justificatives auprès du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Article 4. - Modalités de la participation financière

Afin de soutenir cette action, la Polynésie française s'engage à financer l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) d'un montant de quarante millions de francs (40 000 000 F CFP) pour l'exercice 2025 selon les modalités ci-après :

- un versement de 50 % du montant de la subvention, soit un montant de vingt millions de francs (20 000 000 F CFP) dès la signature de la convention ;
- le solde de 50 %, soit un montant de vingt millions de francs CFP (20 000 000 F CFP) sur présentation de justificatifs du premier versement de 50 %.

Article 5. - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Article 6. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte de :

- domiciliation : CCP
- intitulé du compte : ISPF Paierie de la Polynésie française
- code établissement : ██████████
- code guichet : ██████████
- n° compte : ██████████
- clé RIB : ██████

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la Polynésie française :

- budget de la Polynésie française : 100
- exercice : 2025
- programme : 96601
- article : 657
- centre de travail : 82151-F

Article 8. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

**Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail,
de la modernisation de l'administration, du développement des archipels
et de la formation professionnelle**

BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française
rue Edouard Ahnne, immeuble Uupa - 4ème étage

Tél. : 40 50 88 60

Courriel : secretariat.mft@gouvernement.pf

et

Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

B.P. 395, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française
Immeuble Uupa 1er étage, 15 rue Edouard Ahnne Papeete

Tél. : 40 42 75 52

Courriel : ispf@ispf.pf

Article 9. - Durée de la convention, enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie, au jour de la signature, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2025 en quatre (4) exemplaires originaux.

Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Fait à _____, le

La directrice
de l'Institut de la statistique de la Polynésie
française ¹

La ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration, du développement des archipels
et de la formation professionnelle,

Nadine JOURDAN

Vannina CROLAS

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature